

C. THELLIEZ

Contribution
à l'Histoire du Cambrésis

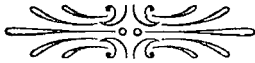
TERRE ET SEIGNEURIE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-SÉPULCRE

A

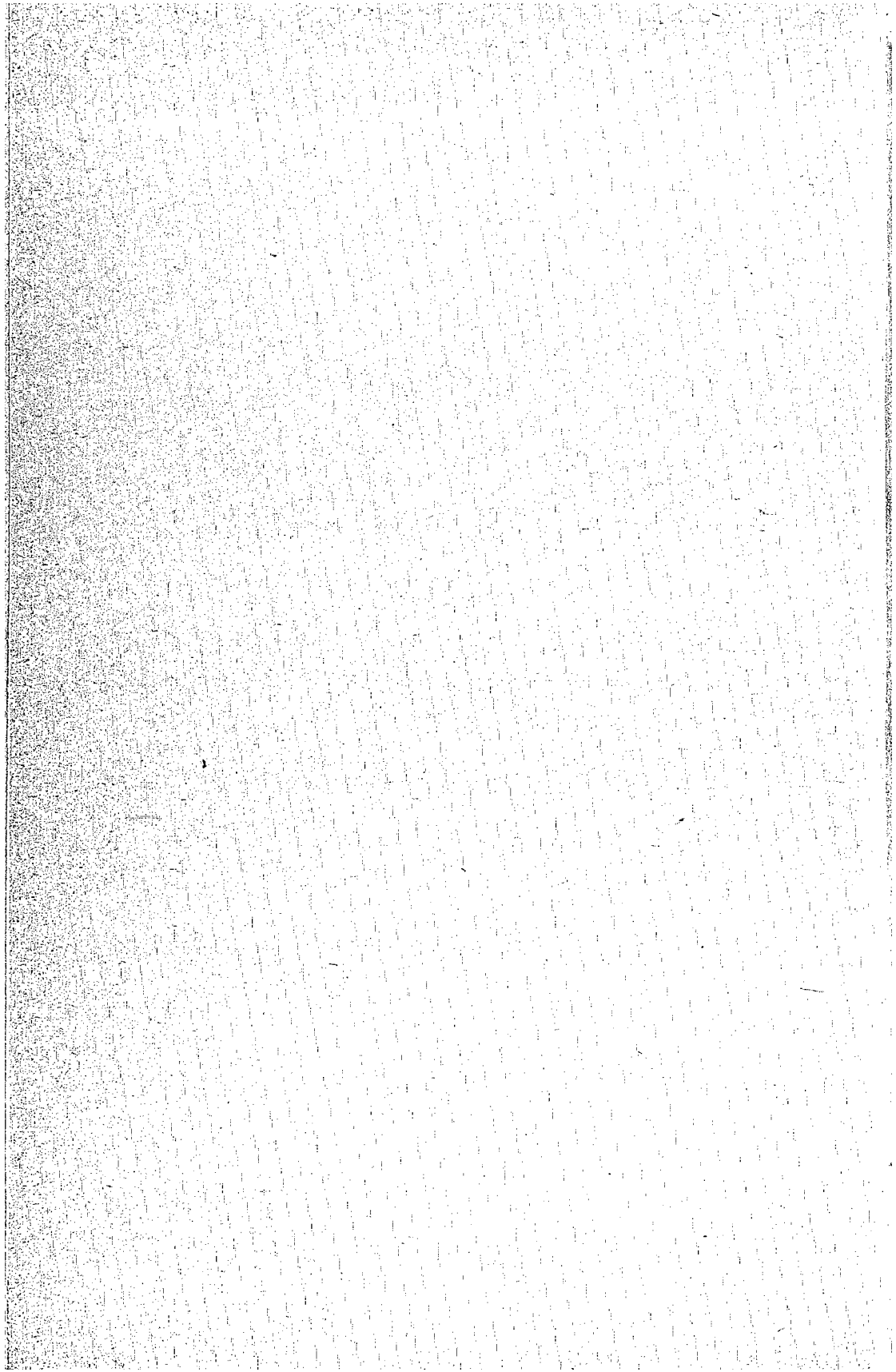
SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRÉSIS



Extrait du Tome LXVII des Mémoires de
Société d'Emulation de Cambrai

CAMBRAI
Imprimerie HENRY LEFEBVRE
28 et 30, Place au Bois

1912



NIHIL OBSTAT

Insulis, die 29 Junii 1912.

F. LENOTTE,

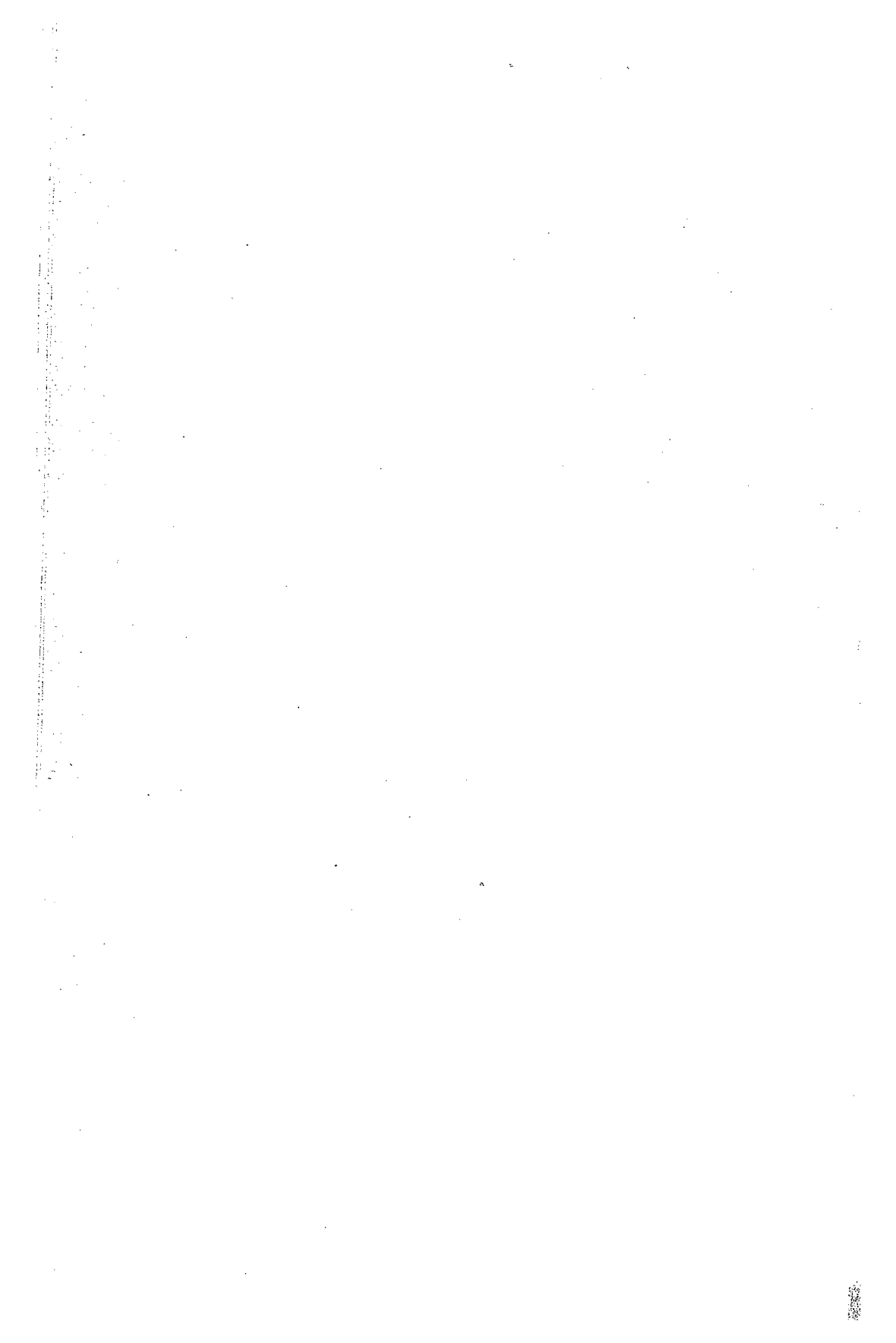
Seminarii Insulensis, sup.

IMPRIMATUR

A. MARGERIN,

Vic. gén.

Rector Universit Insulensis.



A. Monsieur Paul-Emile Coupat

Chef de Bataillon au 127^e. Régiment d'Infanterie

Ex-Capitaine Adjudant Major au 1^{er} Régiment d'Infanterie



A la Mémoire

de

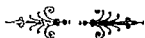
CLAUDE-MICHEL HERLEM et AGNÈS DE LAPORTE

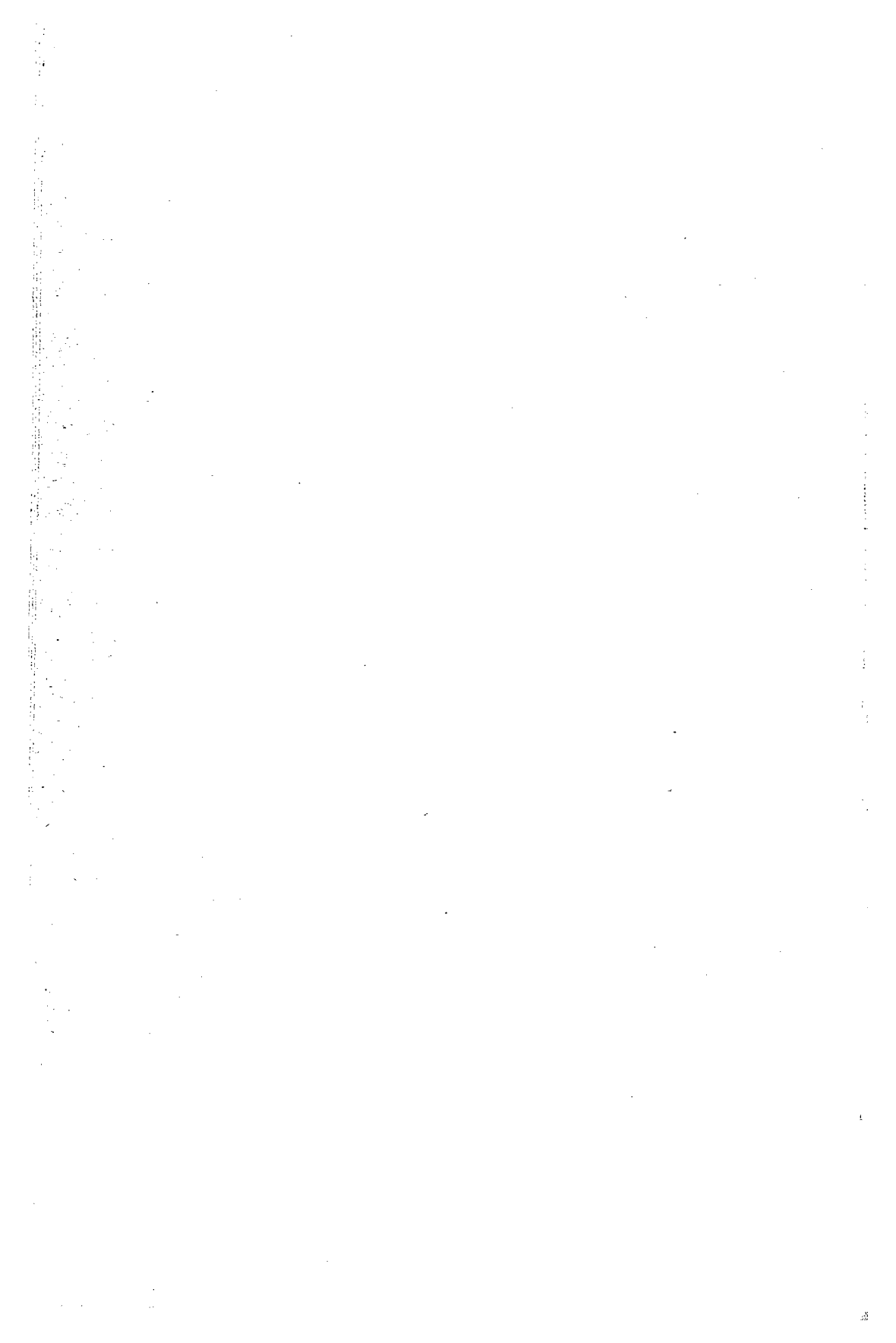
ET DE LEURS FILS

ALBERT-JOSEPH HERLEM, *Mayor de Saint-Sépulcre*
1777-89, *Maire de Saint-Hilaire 1808-1821.*

SIMON-JOSEPH HERLEM, *Agent Municipal de Saint-*
Hilaire 1795-1798.

JOACHIM-JOSEPH HERLEM, *Procureur au Parlement*
de Flandres.







INTRODUCTION

Cette étude sur le village de Saint-Hilaire ne devait être, tout d'abord, qu'une simple esquisse historique sur la famille Herlem, dont les membres de père en fils, s'étaient transmis jusqu'à la Révolution la charge de mayeur de Saint-Hilaire et s'étaient succédés dans la « cense » de l'abbaye de Saint-Sépulcre — ce qui avait valu à cette maison, comme à d'autres du Cambrésis, le nom de « famille de l'abbaye ». Ce travail offrait pour nous l'intérêt particulier qui s'attache aux souvenirs laissés par les siens au cours des siècles passés.

Au cours de nos recherches, M. l'abbé Norbert Aublin nous apprit l'existence de tout un cartulaire (1) sur Saint-Hilaire, en dépôt à la Bibliothèque de l'Université Catholique de Lille. Il nous suggéra en même temps l'idée de rappeler, en quelques pages, le passé de cette commune du Cambrésis. Nous lui en rendons ici un reconnaissant hommage.

(1) Ce registre intitulé « papier terrier de Saint-Hilaire-en-Cambrésis » est un petit in-folio ou grand in-quarto de 35 cm. sur 23 et contient 361 feuillets écrits et 47 plans. Il a été offert à la Bibliothèque de l'Université libre de Lille par M. Rodriguez, de Sancourt, descendant de l'ancien notaire de Quiévy, du même nom. Aux Archives Départementales du Nord, fonds de l'Enregistrement de Cambrai, 256 à 260 se trouvent 5 registres in-folio de 26 cm. sur 21, qui contiennent les mêmes documents : les lettres de terrier et les pièces de procédure qui suivent sont des originaux, ainsi que les déclarations des terres, mais il ne s'y trouve aucun plan.

A l'aide de ce cartulaire, de quelques archives de famille, d'autres pièces que nous avons pu retrouver à la Bibliothèque de Cambrai, aux Archives Départementales du Nord, à la Mairie, au presbytère, et dans certaines maisons du village nous avons essayé de reconstituer le passé de Saint-Hilaire depuis sa donation à l'abbaye de Saint-Sépulcre de Cambrai par l'évêque Lietbert jusqu'à nos jours.

Les relations administratives et juridiques de l'abbaye de Saint-Sépulcre avec la famille noble de Saint-Hilaire, avec ses autres vassaux, seigneurs voisins, ou habitants de Saint-Hilaire, avec les mayeurs, les censiers, les curés, l'église et la paroisse font l'objet principal de notre travail. Nous avons cru bon de donner aussi un aperçu historique sommaire de la Révolution jusqu'à nos jours.

L'abondance relative de documents du XII^e au XIV^e siècle, et du XVIII^e siècle à nos jours nous a permis de traiter assez longuement ces deux périodes. Malheureusement, comme presque partout dans notre région les archives de Saint-Hilaire concernant les XIV^e, XV^e et XVI^e siècles sont très rares ou manquent absolument. Notre travail s'est donc trouvé nécessairement divisé en deux tronçons, qu'il a été impossible de relier, les pièces constitutives de la chaîne historique faisant défaut pour la période qui s'étend de la fin du Moyen-Age au siècle de Louis XIV.

Les documents les plus intéressants ont été classés à la suite en pièces justificatives : tous sauf le premier (donation de Saint-Hilaire) sont inédits.

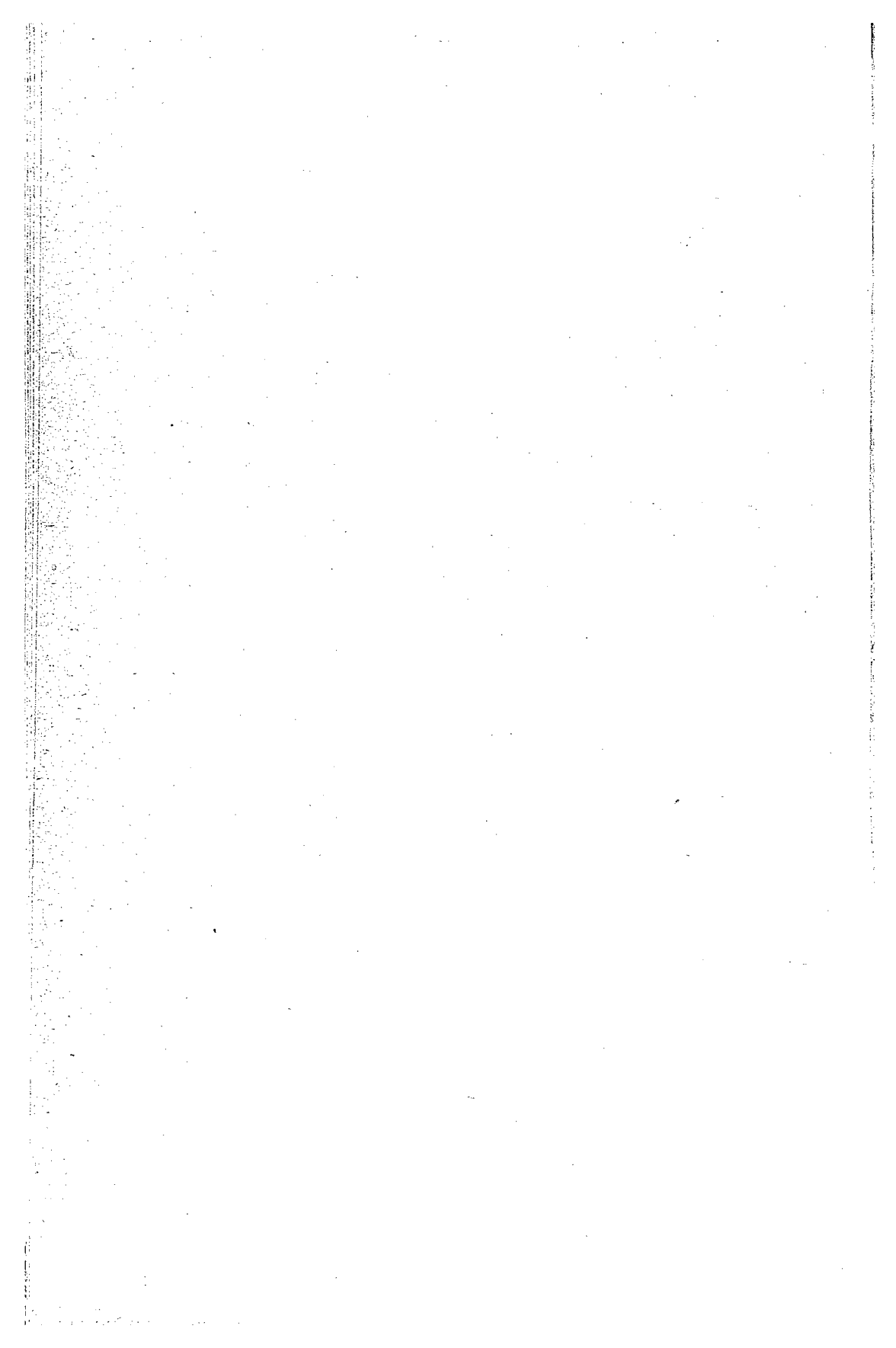
Nous n'avons eu d'autre ambition en écrivant ce mémoire que d'apporter comme le titre l'indique

notre part de renseignements pour l'histoire du Cambrésis.

Qu'il nous soit permis de témoigner ici notre vive gratitude à M. Hilarion Aublin, maire de Saint-Hilaire, et à son sympathique secrétaire de mairie M. J.-B. Brulant, qui ont mis gracieusement à notre disposition les archives de la Mairie ; à M. l'abbé Joseph Wattiez, ancien curé de Saint-Hilaire qui nous a communiqué les archives du presbytère.

Nous prions aussi toutes les personnes qui nous ont aidé dans ce travail d'agréer nos sincères remerciements : en particulier Monsieur le chanoine Leuridan qui a bien voulu nous faire part des notes qu'il avait puisées dans le cartulaire appartenant à la Bibliothèque de l'Université Catholique ; Monsieur Dubrulle et Monsieur Lesne nos éminents professeurs qui nous ont prodigué les conseils nécessités par notre inexpérience ; Monsieur Victor Mairesse, rédacteur à l'Emancipateur de Cambrai, qui a eu l'obligeance de revoir notre travail.

Nous présentons également à Monsieur le docteur Coulon vice-président de la Société d'Emulation de Cambrai, l'hommage de notre respectueuse reconnaissance pour le bienveillant intérêt qu'il a porté à nos recherches.



TERRE & SEIGNEURIE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-SÉPULCRE

A

SAINT-HILAIRE-EN-CAMBRÉSIS

PREMIÈRE PARTIE

a. DONATION DU VILLAGE DE SAINT-HILAIRE

par l'Evêque LIETBERT

A L'ABBAYE DE SAINT-SÉPULCRE

L'an 1064 (1), le saint évêque de Cambrai, Lietbert, voulant achever l'œuvre de son prédécesseur Gérard qui avait bâti en sa ville épiscopale, une église en l'honneur du Saint-Sépulcre, fonda auprès de ce sanctuaire un monastère auquel il donna le même vocable. Pour subvenir aux besoins de la nouvelle abbaye, Lietbert la dota de plusieurs terres et revenus qu'il possédait dans son diocèse et dont lui avaient fait présent le

(1) Cet acte est très connu. Mirœus, Le Glay, Bruyelle l'ont reproduit et d'autres encore. Nous le donnons cependant à titre de pièce justificative, tel qu'il se trouve dans le papier terrier de Saint-Hilaire.

Pape et l'Empereur (1). Le village de Saint-Hilaire, avec l'église et l'autel fit partie de cette donation.

Saint-Hilaire en 1064 était déjà sans doute une agglomération importante et devait exister depuis un certain temps puisqu'il possédait une église ; malheureusement aucun acte ne nous a permis d'assigner une date même approximative à sa fondation. Quoiqu'il en soit, Saint-Hilaire par la cession de l'évêque de Cambrai devenait en 1064 « terre et seigneurie de Saint-Sépulcre en Cambray ».

(1) Il s'agit de l'empereur d'Allemagne ou mieux du chef du Saint-Empire Romain Germanique.

Essai de généalogie de la famille de Saint-Hilaire

Dans cette seconde moitié du XI^e siècle, une famille seigneuriale portant le nom du village existait à Saint-Hilaire. Cette famille qui par la suite devait résister longuement au pouvoir de l'abbaye de Saint-Sépulcre a laissé, en dehors de ses démêlés avec celle-ci, trop peu de traces pour que nous ayons pu en établir une généalogie complète.

Bruyelle (1) d'après Le Carpentier nous dit qu'un des membres de cette famille, Jacques de Saint-Hilaire, vint, accompagné de son fils Hugues dit « le Kien » au « fameux tournoi d'Anchin » de l'an 1096 et il ajoute que leurs armoiries portaient « d'azur à la croix ancrée ». Bruyelle semble avoir confondu la famille qui nous occupe avec celle de Saint-Hilaire-en-Avesnois de la maison de Bousies, laquelle portait ces armes (2).

Au dire de Le Carpentier la maison de Saint-Hilaire-en-Cambrésis était cadette de celle de Saint-Aubert. Quoiqu'il en soit Gautier-Renart dont nous parlerons amplement, époux de demoi-

(1) Monuments religieux de Cambrai, p. 45.

(2) Th. Leuridan. Armoiries des communes du Nord.

selle Manisent avait un frère du nom de Jean dit « le Clerc » et leur père, Guillaume de Saint-Hilaire, avait un frère appelé Jean (1).

En 1218 (2), un Gerbert de Saint-Hilaire, citoyen de Cambrai, fait, au moment de partir en Terre-Sainte, un testament en faveur de l'abbaye de Saint-Sépulcre ; les termes en sont recueillis par devant Jacques de Quiévy, échevin de Saint-Sépulcre, Gerbert de Quiévy et Milon son fils. Ce Gerbert est sans doute le membre le plus ancien de la famille de Saint-Hilaire dont il soit fait mention dans les archives.

En 1380 et 1381, il est question d'un Bertrand de Saint-Hilaire possesseur de 15 mencaudées au terroir du village dont il porte le nom. C'est probablement lui, que Le Carpentier désigne sous le nom de « le Sourdeau ». Cet auteur cite à la même époque, un Gilles de Saint-Hilaire et en 1392 un Hugues de Saint-Hilaire ; il assigne comme surnoms à cette famille, les dénominations : « le Kien », « le Sourdeau », « Brassart », etc., (3).

En 1460 « Robert de Saint-Hilaire », alors veuf, et sa sœur « Isabel de Saint-Hilaire », veuve de Estrelin dit Lotart, achètent une maison à Cambrai située sur la place du marché et formant l'angle de la rue Tavelle (4).

Aux Archives Départementales il est rapporté

(1) V. pièces justificatives.

(2) Pièces justificatives. Ms 933. Bibliothèque de Cambrai, folio LXXI.

(3) Tome II, partie III, p. 976 et 977.

(4) Archives de Cambrai. FF. 212.

« qu'une gentille femme » fille de Gilles de Saint-Hilaire « écuyer de noble lignée », vraisemblablement le même que celui qui est cité par Le Carpentier, a épousé Gilles d'Oignies demeurant à Oisy, jadis échanson du duc Philippe le Hardi anobli par Philippe le Bon duc de Bourgogne (1). Une branche de la famille de Saint-Hilaire avait pris le surnom de Brassart, toujours d'après Le Carpentier. Il semble bien qu'il en ait été ainsi, car Pitpan de Montauban dans ses mémoires chronologiques, indique qu'il a fait la généalogie des Brassart à partir de 1490, mais nous n'avons trouvé que le nom de la famille sans autre indication (2).

Toutefois, en 1348, « Monsieur Nicholle de Saint-Hyllaire » chanoine de l'abbaye de Saint-Aubert, dont plus tard il fut abbé, représente son monastère dans un différend qu'il avait avec celui de Saint-Sépulcre (3). L'acte de son élection le désigne sous le nom de « Nicolas Brassart autrement dit de Saint-Hilaire, a Sancto-Hilario, 17^e abbé de Saint-Aubert ». L'abbé Nicolas élu en 1359 conserva sa charge jusqu'en 1388, année qui précéda celle de sa mort (4).

En 1377, Thomas Brassard, fils de Bauduin et de demoiselle Fressend conclut un accord avec l'abbaye de Saint-Sépulcre au sujet d'une terre qu'il possédait au village de Saint-Hilaire.

(1) Archives départementales. B. 1675.

(2) Tomes I et II. Mémoires chronologiques. Bibliothèque de Cambrai.

(3) Ms 933, folios 95 et 96. V. pièces justificatives.

(4) Ms 654, folio 61, bibliothèque de Cambrai.

Discussion de l'abbaye de Saint-Sépulcre avec la famille de Saint-Hilaire

Cette noble famille paraît avoir fait montre d'une arrogance extrême envers le nouveau suzerain que venait de lui donner l'évêque Lietbert. On peut croire que de nombreuses discussions et contestations furent suscitées, et longtemps sans doute ces rudes chevaliers qui s'appelaient « le Kien » ou « Renars » profitèrent de la faiblesse de l'abbaye naissante pour lui imposer leurs volontés. Mais peu à peu, avec le temps, l'abbaye prospéra et devint assez puissante pour non seulement tenir tête à ses nobles vassaux et officiers, mais encore leur imposer et faire reconnaître l'autorité seigneuriale à elle conférée par l'acte de 1064. Les mayeurs de Saint-Hilaire, à l'exemple de ceux du Cateau et des pairs du Cambrésis auraient voulu se rendre indépendants de l'abbaye et s'étaient efforcés d'assurer l'hérédité de leurs fonctions, mais ils échouèrent également dans leurs entreprises.

Il faut sans doute voir un des derniers épisodes de ces luttes dans l'exposé que fait le chevalier de Saint-Hilaire des droits qui lui reviennent en vertu de son titre de maire, et l'épilogue dans la vente de la mairie à l'abbé de Saint-Sépulcre (1).

(1) V. pièces justificatives.

a) **Prétentions de Gautier de Saint-Hilaire**

Gautier dit « Renars » de Saint-Hilaire, prétendait en effet jouir d'une indépendance à peu près absolue, sur le territoire de la *villa* de Saint-Sépulcre (1).

Lui seul ou son lieutenant pouvait rendre la justice « en tout le territoire et dans la *villa* de Saint-Sépulcre ».

Lui seul, avec les échevins, pouvait y promulguer une ordonnance et personne ne pouvait l'abroger contre son gré et sans le consentement des échevins.

C'est à lui que devaient prêter serment les nouveaux échevins ; lui seul avait le droit de les convoquer et si d'aventure l'un d'eux donnait sa démission, le maire recevait 20 sols cambresiens. Le maire seul donnait la permission de planter la vigne, de faire une vente, d'ouvrir boutique, de faire commerce de vin et c'est lui seul encore qui fixait les droits à payer.

Quand le receveur des rentes de l'abbaye venait toucher les dîmes et les impôts dus à celle-ci, le maire était présent avec les échevins ; dans le cas où la rente perçue ne paraissait pas suffisante au receveur, le maire décidait avec les échevins s'il y avait lieu de l'augmenter ou de l'accepter telle qu'elle était.

De même, lorsque le receveur le lui demandait, le maire allait trouver le débiteur qui

(1) V. pièces justificatives.

avait négligé de payer ses fermages, et quand il était obligé d'y retourner une seconde fois, il lui infligeait une amende. En échange du service qu'il rendait au receveur de l'abbaye, le maire avait le droit de faire un repas « lui tière le soir de la nuit de Saint-Hilaire et le matin du jour de Saint-Hilaire (1) » en la maison de Saint-Sépulcre à Saint-Hilaire. De même le maire était aussi seul compétent pour décider si tel délinquant avait mérité la prison, le faire arrêter et, après l'avis des échevins, emprisonner. Il était obligé toutefois de faire garder le prisonnier par les gens de l'abbaye.

Ces prétentions, Gautier les appuyait sur les ordonnances faites par son père Guillaume, mais il semblait avoir oublié que son père tenait sa mairie en hommage de l'abbaye.

Le maire de Saint-Hilaire prétendait donc, non seulement, avoir le droit de faire des lois, de créer des impôts, de convoquer les échevins, mais aussi d'être le seul qui pût emprisonner les gens ; il consentait cependant à reconnaître l'obligation où il était de confier les prisonniers à l'abbaye.

b) Arbitrage entre l'abbaye et le maire de Saint-Hilaire

En réalité le maire déniait à l'abbaye de Saint-Sépulcre toute suzeraineté sur le village de Saint-Hilaire, son autorité se dressait gênante, arro-

(1) 14 janvier.

gante, en face des volontés de ses suzerains, qu'il contrecarrait partout et en toutes circonstances. Il importait donc pour l'abbaye de ne pas laisser un tel pouvoir à ce hautain mayeur ; d'autant qu'il n'était soumis à aucun contrôle et ne voulait accepter que celui des échevins, gens la plupart du temps tout à ses ordres, ne fût-ce que par crainte de représailles en cas d'opposition de leur part.

En présence de la difficulté d'imposer nettement sa suzeraineté, et aussi pour mettre un terme à une situation difficile qui durait depuis trop longtemps, l'abbaye de Saint-Sépulcre fit tous ses efforts pour décider le maire de Saint-Hilaire à se soumettre à l'avis d'arbitres sages et compétents, ce à quoi elle parvint enfin.

On choisit comme arbitres, Wistasses sire de Vertain, Renaus, seigneur de Honnecourt, Jehan, de Prémont (1), Henri, sire de Casteau (2). Après avoir exposé (3) le fond du débat, c'est-à-dire d'une part les prétentions de Gautier Renart à avoir seul droit de rendre la justice et d'emprisonner à Saint-Hilaire, et d'autre part les justes revendications de l'abbé d'avoir ce droit, comme ayant « toute justice et seigneurie haute et basse », les arbitres expliquent que, pour le bien du pays, les parties adverses s'en sont remises à leur décision et ont promis l'une et l'autre de tenir leur

(1) Prémont-en-Cambrésis actuellement département de l'Aisne.

(2) Sans doute Le Cateau.

(3) V. pièces justificatives.

engagement à peine de cent livres tournois, payables la moitié à la partie fidèle et l'autre moitié à la personne désignée par cette dernière partie. Ayant ainsi rappelé aux parties les termes de leur contrat, les arbitres décident tout d'abord qu'ils n'entendent changer en rien les ordonnances antérieures au procès faites à Saint-Hilaire, tant par l'abbé de Saint-Sépulcre que par le père de Gautier, Guillaume de Saint-Hilaire, et qu'ils les conservent telles qu'elles ont été relatées dans un acte scellé des sceaux des nobles hommes, Baudry, seigneur de Roisin, Nicolas, sire d'Escaussines et monseigneur Jehan, dit le Faminois.

Dans la nuit du 10 août 1305, fête de Saint-Laurent, en présence de « grand pleuté de bonne gent » le procureur de l'abbaye au nom du monastère, et Gautier Renart devant les témoins ses pairs, Jean de Saint-Hilaire, son oncle, et demoiselle Manisent, sa femme, jurèrent de s'en tenir fidèlement à la décision des arbitres. Ceux-ci proclamèrent leur sentence qu'ils spécifiaient conforme à l'esprit des ordonnances faites au temps de Guillaume, père de Gautier ; cela pour éviter à l'avenir toute cause de discussion susceptible de naître d'une mauvaise interprétation de ces décrets.

La sentence arbitrale prétendait régler ainsi, sur des bases sûres et indiscutables, l'exercice de la justice entre l'abbé et le mayeur de Saint-Hilaire. L'abbé voyait les prétentions qu'il émettait comme seigneur reconnues, tandis que le maire, à qui restait cependant un certain contrôle, perdait en réalité le droit de haut justicier qu'il s'était arrogé

et redevenait simple officier de l'abbaye. A partir de ce moment l'abbé pouvait donc faire emprisonner les gens coupables de délit ou de crime, mais avant d'arrêter un habitant de Saint-Hilaire il était tenu d'en avertir le mayeur, comme aussi de lui livrer le prisonnier pour « en faire ce qu'il doit ».

Le maire, lui, conservait le droit de rendre la justice avec les échevins, toutefois l'abbé demeurait seul juge dans certains cas ; par exemple, lorsque les échevins se déclaraient incompetents, ou bien quand l'accusé venait à récuser le droit de justice du mayeur et des échevins.

Nous ne savons pas si cette sentence fut loyalement observée par les deux parties, il est possible même que des difficultés surgirent à nouveau, car les arbitres, qui, dans leur jugement, s'étaient ingéniés à écarter pour l'avenir tout motif de discussion, n'avaient en réalité défini nettement, ni les pouvoirs judiciaires de l'abbé ni le contrôle du maire, et celui-ci se basant sur cette même décision arbitrale, pouvait toujours apporter à son gré les plus sérieuses entraves à la justice de l'abbaye.

c, Hommage de la mairie de Saint-Hilaire à l'abbé de Saint-Sépulcre

On ne trouve trace nulle part cependant des discussions nouvelles qui purent s'élever ; ce qui est certain c'est que onze ans après l'arbitrage dont il vient d'être parlé, le même mayeur Gautier Renart, moins puissant déjà sans doute, faisait

hommage de la mairie de Saint-Hilaire entre les mains de l'abbé Roger, et rendait témoignage que son père Guillaume avait lui aussi fait hommage de sa mairie à l'abbé Gautier de Roisin prédécesseur de l'abbé Roger.

La cérémonie de l'hommage eut lieu le 3 mai 1316 en public, sur la rue en face du cimetière (1) en la manière accoutumée.

Les hommes de fief de l'abbaye, Jehan de Séranvillers, Guillaume Cabus, André l'apothicaire, Jakemars son fils et Arnould, maire de la mairie de Saint-Sépulcre à Cambrai, y assistaient appelés comme témoins.

Une manifestation de ce genre toujours émouvante, où le vassal se reconnaît publiquement, l'homme de son seigneur, dût être plus impressionnante encore ce jour-là pour les manants de Saint-Hilaire. En effet le fier chevalier Renart qui avait si longtemps tenu tête aux abbés de Saint-Sépulcre, s'avouait en réalité aux yeux de tous, vaincu, amoindri dans sa puissance comme dans sa fortune peut-être ; il venait demander à l'abbé de Saint-Sépulcre de le recevoir comme son « homme », son protégé. Cet « aveu » de l'homme lige qui affirmait à tout le peuple la suzeraineté de l'abbaye, marquait bien aussi la décadence et la ruine de la famille de Saint-Hilaire.

(1) V. p. justificatives ; « par devant latre ». Latre veut dire cimetière ; il s'agit de la rue qui mène de Quiévy à Solesmes.

d) Vente de la mairie de Saint-Hilaire
à l'abbaye de Saint-Sépulcre

Deux ans après en effet Gautier de Saint-Hilaire, avec le consentement de sa femme Marie, de son frère Jehan dit le Clerc, vendait à l'abbaye de Saint-Sépulcre, moyennant « quatre cent cinquante livres tournois » « bonne et forte monnoie » la mairie de Saint-Hilaire et « toutes ses appartenances ». (1)

Pour que la vente fût valable et légale l'abbé de Saint-Sépulcre dût nommer sur le champ un bailli pour le village de Saint-Hilaire, lequel bailli fut nanti des pouvoirs nécessaires pour convoquer les hommes de fief à cette vente qui devait se faire entre ses mains. Guillaume de Mons fut choisi et, cette formalité remplie, Gautier de Saint-Hilaire, le 3 mai 1318, publiquement, sur la rue, en face du cimetière, ayant touché par trois fois avec sa femme le bâton que le bailli tenait entre les mains, après que les hommes de fief de l'abbaye, « Jehan de Séranvillers, Guillaume Cabus, André l'apothicaire, Jakemars son fils, et Arnould, maire de la mairie de Saint-Sépulcre à Cambrai » eurent déclaré par deux fois que la vente était légale, Gautier fut considéré comme dépossédé à jamais de la mairie par cette cession qu'il venait de faire.

Peut-être, Gautier, usant du droit qui permettait de racheter les biens nobles même aliénés, tenta-t-il de reprendre possession de la mairie,

(1) V. p. justificatives.

ou bien voulut-il pour arriver à ses fins tenter d'établir que la vente n'avait pas été faite selon les formes, qu'elle n'était pas légale et par conséquent nulle. Ce fut sans doute ce qui eut lieu, car nous voyons l'année suivante le nouveau bailli de Saint-Sépulcre, Senwart de Saint-Pierre, obligé de convoquer le 30 novembre 1319 les hommes de fief qui avaient assisté à la vente de la mairie pour leur faire témoigner que ladite vente avait été légale. Jehan de Séranvillers, Guillaume Cabus, André l'apothicaire et son fils Jakemars, Arnould, maire de la mairie de Saint-Sépulcre à Cambrai, témoignèrent qu'ils avaient été présents à l'achat de la mairie par l'abbaye, et que tout s'était passé comme le rapportait l'acte qui en avait été dressé et auquel ils avaient pendu leurs sceaux. Cette déclaration fut spécifiée par écrit et les nouveaux hommes de fief de Saint-Sépulcre, qui venaient d'entendre leurs prédécesseurs, « Guillaume sire de Potelle(1), François de Marcq, Enguerrand de Marcq, Pierre de la Tour, Estienne le Maire, Hugues de Basoches, Gautier Tabarie, Bauduin Minguer, Symon fils d'Anselme Darras, et Philippe bien payé », la scellèrent de leurs sceaux. Ce nouvel acte fut annexé au premier titre de vente (2).

(1) Probablement Potelle petite seigneurie qui existait à Caudry.

(2) V. pièces justificatives.

Prise de possession de la Mairie de Saint-Hilaire par l'Abbaye de Saint-Sépulcre

Le pouvoir de l'abbé de Saint-Sépulcre n'allait plus désormais rencontrer à Saint-Hilaire, d'obstacles sérieux, dans l'exercice de sa suzeraineté. Mais, au mayeur et aux échevins devenus délégués et serviteurs fidèles, il fallait tracer une ligne de conduite à suivre, une sorte de règlement qui leur fixerait la manière de se comporter, quitte pour l'Abbaye à intervenir elle-même dans les cas extraordinaires. Il importait aussi de faire connaître aux habitants du village de Saint-Hilaire leurs devoirs envers l'abbé et ses officiers, mayeur et échevins, et en même temps leurs droits entre « manans » (1) de la même seigneurie ; afin d'éviter le plus possible les discussions juridiques ou autres, et faire régner la tranquillité et la concorde parmi eux.

(1) Manant est ici pris dans son sens véritable « Manens » c'est-à-dire habitant.